



CAP 1 DU 7 MARS 2019

Mouvements AFiP/AGFiP

Le 7 mars 2019 s'est tenue la CAP relative aux mouvements d'AGFiP et aux promotions à AGFiP de 1ère classe et de classe normale, présidée par François TANGUY.

A noter que quelques mouvements d'AFiP ont été intégrés au projet soumis à cette CAP.

Cette CAP, dans sa nouvelle composition issue des résultats des dernières élections professionnelles, a été l'occasion pour le SCSFiP de faire un point sur l'état d'esprit des cadres supérieurs dans le contexte de préparation d'évolutions sans précédent de notre maison (voir liminaire ci jointe).

Il est à souligner que la tonalité des interventions liminaires des autres OS étaient proches de celle du SCSFiP et la Direction Générale devrait être en capacité de comprendre et d'analyser ces signaux convergents du moins nous pouvons l'espérer.

Encore une fois, le SCSFiP a rappelé l'attachement de ses cadres supérieurs à la DGFIP dans la totalité de la composante de ses missions .

Quoique puisse en penser la DGFIP, nous sommes des porte paroles des cadres supérieurs de la DGFIP et de leur état d'esprit du moment ; nous ne créons pas le malaise, nous le faisons entendre à la DG.

Nous avons donc rappelé avec insistance le très grand malaise engendré par la méthode mise en œuvre pour mener la réflexion sur la géographie revisitée, malaise découlant d'un réel sentiment de manque de confiance total de la direction générale envers son encadrement supérieur.

En réponse à cet état d'esprit de l'encadrement supérieur, le président a annoncé une prochaine initiative de la direction générale pour répondre aux attentes des cadres au regard de ce qui est perçu comme une absence de communication.

En ce qui concerne l'exercice de géographie revisitée et en réponse aux problèmes de méthode évoqués, le Président a indiqué que la DGFIP considère que les directeurs n'ont jamais bénéficié d'autant de marges de manœuvre ; elle attend donc de voir comment ils s'en empareront...Pour la DG, on n'est pas dans un exercice se traduisant par un excès de centralisme de sa part.

On ne peut que rester dubitatif face à cette réponse ; en effet, il résulte de plusieurs informations dont dispose le SCSFIP que l'exercice demandé aux directeurs est tout de même fortement « encadré » et contraint.

En ce qui concerne la gestion du corps, plusieurs points ont été évoqués au cours des échanges.

Concernant tout d'abord la sélection AFiP, la DGFIP partage le constat que l'exercice tel qu'il est organisé à l'heure actuelle n'est pas satisfaisant. Néanmoins, même si des évolutions à la marge sont envisagées dès la sélection 2020, la DG n'envisage pas de remettre complètement à plat les modalités de sélection.

Nous avons rappelé l'effet d'éviction de cette sélection pour certaines promotions d'AFIPA qui nous semble avoir été particulièrement marqué cette année. Cette situation met à mal la nécessaire équité inter-générationnelle qui doit permettre une égalité des possibilités d'accéder au grade d'AFIP pour toutes les promotions d'AFIPA.

Le SCSFIP pense que d'autres modalités de sélection sont possibles et qu'il faut sortir de l'effet couperet des 2 entretiens tels qu'ils sont pratiqués à l'heure actuelle. La seule revue des cadres qui a été remise en œuvre est un début mais ne répond pas totalement à la problématique.

Nous avons également évoqué la problématique de l'après sélection pour les AFIPA qui n'ont pas été retenus ; même si la DGFIP partage notre constat qu'il existe un véritable problème, nous déplorons qu'aucune réflexion sur les possibilités de rebond ne soit mise en œuvre.

Les collègues concernés vivent cette situation comme un véritable traumatisme et nous demandons à la direction de proposer des solutions à cette situation.

En ce qui concerne l'accès au grade d'AGFiP CN, les 6 promotions avérées (le collègue nommé sur une agence comptable devrait voir sa nomination décalée de quelques mois) ne peuvent masquer le retard pris depuis plusieurs années.

Sur les vacances sur des postes de directeurs dont le comblement aurait pu générer d'autres promotions, le président a précisé que réaliser un mouvement AGFiP, il fallait bien arrêter le compteur à un moment et a annoncé un mouvement complémentaire au cours des prochaines semaines.

En ce qui concerne l'accès à la 1ère classe d'AGFiP, la DGFIP assume totalement son changement d'approche par rapport au passé. Il y a quelques années, elle avait elle même édicté qu'aucun AGFiP accédant directement à la première classe ne pourrait occuper directement d'emploi de directeur territorial.

Or, comme nous l'avons fait remarquer, ces situations d'accès direct se multiplient alors que l'on demande aux collègues du corps d'occuper plusieurs emplois avant de pouvoir prétendre à la première classe. Cette situation renvoie l'image d'une gestion du corps à 2 vitesses selon l'origine interne ou externe du cadre.

En réponse, la DGFIP a clairement indiqué qu'elle n'avait aucun état d'âme sur ce point dès lors que le cadre intégrant directement la 1ère classe avait fait ses preuves dans les précédentes fonctions occupées...dont acte

Nous avons également évoqué le malaise chez les AGFIP CN engendré par l'absence de visibilité et le sentiment d'absence de critères qui préside au choix de l'accès à la 1ère classe par la DGFIP.

Pour seule réponse, la DGFIP a annoncé que le document « Points de repères » relatif au corps des AFIP allait prochainement être publié et qu'elle plaidait pour une certaine progressivité dans les fonctions occupées avant d'accéder à la 1ère classe, sans plus de précision.

Le SCSFIP continue à demander une plus grande lisibilité dans les modalités d'accès à la 1ère classe pour les AGFIP de classe normale. En effet, nous dénonçons une réelle opacité qui engendre une incompréhension chez les cadres qui espèrent pouvoir accéder à ce grade. A cet égard, les collègues ayant réussi sur leur premier poste de numéro 1 doivent pouvoir prendre un deuxième poste ; à défaut, c'est la direction elle-même qui organise l'impossibilité pour eux d'accéder à la première classe faute de 2ème poste.

A notre questionnement, la DG a répondu que les possibilités de nommer des collègues à la première classe en 2019 restent ouvertes,

En ce qui concerne enfin le statut, comme nous l'avons dit dans notre liminaire, le SCSFIP considère que des travaux doivent rapidement être engagés pour revoir en profondeur ce dernier. La fin de la classe exceptionnelle a complètement déséquilibré le grade d'AGFIP et nous pensons que les difficultés certaines d'accès futur au grade d'AGFIP pour les AFIP nécessitent une refonte en profondeur de ce grade.

Nous avons donc demandé la tenue rapide de GT pour permettre d'avancer sur l'ensemble des sujets concernant le corps des AFIP/AGFIP.

Nous avons tendu des perches à l'Administration, nous espérons donc qu'elle saura s'en emparer pour retisser un lien très distendu avec son encadrement supérieur et restaurer une confiance complètement mise à mal .

Autres points évoqués :

- le SCSFiP a demandé une clarification rapide des règles de rémunérations et des conditions de retour des AFIP/AGFIP en détachement notamment dans des agences comptables.
- une CAP de mouvement et de 1ère affectation d'AFIP devrait se tenir début avril ;
- une autre CAP devrait traiter des affectations sur les directions restées vacantes à l'issue de ce mouvement .